

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1587**

commune (s) : Chassieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Kaufmann et appartenant à la société Areva T & D

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010**Décision n° B-2010-1587**

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Kaufmann et appartenant à la société Areva T & D**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Kaufmann à Chassieu, appartenant à la société Areva T & D, afin de créer une piste cyclable.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 452 mètres carrés à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 51 de la section BE.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis au prix de 5 € le mètre carré, libre de toute occupation ou location, soit pour 452 mètres carrés au prix de 2 260 €.

La Communauté urbaine prendra à sa charge la reconstruction au nouvel alignement de la clôture constituée d'un muret de 0,40 mètre surmonté d'un grillage, pour un montant global estimé à 73 000 € TTC. Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de cette propriété, ne constituent pas une charge qui augmente le prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, pour un montant de 2 260 €, d'une parcelle de terrain, située boulevard Kaufmann à Chassieu et appartenant à la société Areva T & D, pour la réalisation d'une piste cyclable.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis et l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1628 le 11 janvier 2010 pour 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1628 - pour un montant de 2 260 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés, et à hauteur de 73 000 € TTC pour les travaux - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.